



Distance local technique piscine avec mur du voisin

Par LineM

Bonjour,

Je souhaite faire construire une piscine enterrée et dans ma commune, il faut qu'elle soit éloignée des limites du terrain de 1 mètre.

Cependant, je me demande s'il s'agit uniquement de la position du bassin, ou bien s'il faut également que le local technique (avec le moteur) et l'éventuelle pompe à chaleur doivent également être éloignée du mur du voisin de 1 mètre ...

C'est important car ça limite les possibilités, sur un petit terrain ...

Je ne trouve la réponse nulle part dans les textes et à la mairie, ils n'ont pas su me renseigner.

Merci.

Par isernon

bonjour,

je suis surpris que le service d'urbanisme de votre commune ne puisse pas répondre à votre question.

vous pouvez consulter ce lien (il y en a d'autres) :

[url=https://edito.seloger.com/conseils-d-experts/reglementations/distance-minimale-prevoir-entre-piscine-cloture-article-16070]https://edito.seloger.com/conseils-d-experts/reglementations/distance-minimale-prevoir-entre-piscine-cloture-article-16070[/url]

le local technique génère du bruit, il faut donc être suffisamment éloigné, de la limite de votre propriété, pour ne pas créer un trouble anormal de voisinage.

salutations

Par Isadore

Bonjour,

Je souhaite faire construire une piscine enterrée et dans ma commune, il faut qu'elle soit éloignée des limites du terrain de 1 mètre.

Pouvez-vous recopier le passage du PLU qui dit cela ?

Par LineM

Bonjour,

Merci à vous,

Avant d'acheter la maison, j'avais envoyé un mail à la mairie pour savoir si le terrain était piscinable et la distance d'un mètre par rapport à la rue et les limites séparatrices m'avait été donnée en réponse.

Pour le local technique, j'ai appelé et la personne de l'urbanisme m'a dit ne pas savoir si le local technique et la pompe à

chaleur devaient également être éloignés d'un mètre du mur des voisins.

Je n'ai pas lu le PLU. Pourquoi ?

Par Isadore

Je n'ai pas lu le PLU. Pourquoi ?

C'est le PLU qui va contenir la réponse à votre question.

Normalement le local technique ne fait pas partie de la piscine elle-même, il s'agit d'une construction indépendante qui n'est d'ailleurs pas indispensable. En général il suit les règles des constructions similaires (du type abri de jardin).

Mais le PLU peut prévoir des dispositions particulières.

Prenez en compte la remarque d'Isernon : le respect des règles d'urbanisme est une chose, mais vous devez aussi respecter le droit des tiers en ne causant aucun trouble anormal à vos voisins.

Par LineM

Merci.

Du coup, je viens de lire le PLU de ma commune et il n'est indiqué aucune distance pour l'installation d'une piscine enterrée ou d'un local technique.

Pour la petite piscine (moins de 10 m²) que je souhaite installer, il s'agira d'un "local keter" de moins de 2m², et un cube pour la pompe à chaleur, qui sera à l'extérieur, à proximité.

D'après la publicité du pisciniste, la bruit de la pompe ferait 49 décibels à 1 mètre.